

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 11

Procurations : 1

Absents : 2

Votants pour : 12

Date de convocation: 14 mars 2019

Date de l'affichage: 14 mars 2019

Délibération n°1

*Séance du 20 mars 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le vingt mars à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

**PRESENTS** : IBARLUCIA - ASPIROT M.T. – ASPIROT P. - DELPECH - DUFAU - HARIGNORDOQUY – INÇABY - LAGARDE – LARRALDE - LEIZAGOYEN – MAYAUDON.

**PROCURATION** : ECHINARD donne procuration à IBARLUCIA.

**ABSENTS** : BROUDIN – BIDEGAIN.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cécilia LARRALDE

**OBJET : PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE « GOUVERNANCE, STRATEGIE ET ACTION EN FAVEUR DE LA PRESERVATION DU FONCIER AGRICOLE » PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE.**

Les élus du Pays Basque souhaitent se doter de moyens spécifiques pour enrayer le processus de raréfaction du foncier agricole, lié à la très forte attractivité de ce territoire.

Le rééquilibrage de cette tendance constitue un impératif pour offrir aux nouveaux agriculteurs la possibilité de s'installer et de pérenniser leurs exploitations, pour participer au dynamisme de l'activité locale et pour maintenir une biodiversité au sein de ses espaces naturels.

**Ainsi, par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole ».**

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, les élus de la Communauté d'Agglomération ont souhaité faire de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Agroalimentaire, un domaine d'intervention privilégié par le biais de la définition et de la mise en œuvre d'une politique publique volontaire et ambitieuse à l'échelle de l'ensemble du Pays Basque.

La mise en œuvre de cette politique à la Communauté d'Agglomération Pays Basque doit être l'occasion de consolider la gouvernance agricole sur le territoire et de créer les conditions à l'exercice de la compétence au Pays Basque, sur l'ensemble des enjeux, en mettant autour de la table les acteurs institutionnels et syndicaux.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque souhaite inscrire son action dans une dynamique de maintien et de développement du tissu agricole et agroalimentaire.

Les enjeux prioritaires concernent :

- l'amélioration du revenu, agricole, et en particulier par la transformation agroalimentaire,
- la transmission et l'installation,
- la préservation des biens communs que sont le foncier et l'eau,
- l'agriculture dans son territoire.

Ces enjeux sont couverts par des compétences communautaires de diverses natures, obligatoires (économie et aménagement), facultatives (contribution à la transition écologique et énergétique, grand cycle de l'eau pour les actions de prévention de la qualité de l'eau).

La préservation du foncier agricole apparaît comme un des sujets prioritaires de l'intervention communautaire en matière agricole.

En effet, les surfaces agricoles entre 2000 et 2010 ont régressé de près de 10% au Pays Basque, soit l'équivalent de 12 785 ha, avec une perte particulièrement importante en bordure du littoral, en grande partie par artificialisation. De plus, en 2015 par exemple, 30 % des ventes (458 ha) sur le foncier rural ont été concédés à des non agriculteurs, pour des usages de loisirs notamment.

Dans ce contexte, l'objectif principal de l'action communautaire consiste prioritairement à préserver l'espace agricole comme un bien commun, puis comme support indispensable de l'activité agricole. Il s'agit ainsi de chercher, expérimenter, voire mettre en œuvre toutes les voies pour parvenir à une « sanctuarisation » du foncier agricole productif.

Cette compétence doit s'inscrire en complément de la compétence communautaire obligatoire « Développement économique » et doit être recentrée sur l'enjeu prioritaire du foncier agricole.

Cette action communautaire se compose de trois volets :

#### 1. L'animation d'une gouvernance Pays Basque pour une stratégie foncière agricole.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque se propose d'animer une gouvernance Pays Basque pour élaborer une stratégie foncière agricole comme base des autres interventions ou actions à mener. Cette nouvelle gouvernance vise à renforcer le partenariat et la mise en cohérence de toutes les parties prenantes (collectivités publiques, représentations agricoles, acteurs du foncier agricole), au service d'un projet collectif de territoire qui conciliera développement (habitat, zones d'activités, ...) et maintien de foncier à usage agricole.

Cette dynamique prendra en compte le travail engagé de constitution d'une gouvernance alimentaire du Pays Basque pour un projet alimentaire de territoire.

A l'appui de cette animation, il est également précisé que le territoire et l'ensemble de ses acteurs manquent aujourd'hui de données, ouvertes et à échanger, dans l'objectif de partager un diagnostic complet en matière de foncier agricole, et en mesure d'alimenter une stratégie commune.

Pour la Communauté d'Agglomération, les attendus, « en aval » d'une stratégie foncière agricole, sont multiples :

- Assurer la disponibilité et la vocation agricole de surfaces d'intérêt pour l'activité agricole ;
- Permettre et conforter l'activité agricole par l'expérimentation et l'installation sur les terrains ainsi préservés ;
- Limiter les phénomènes de spéculation par la régulation du marché du foncier agricole ;
- Maintenir un espace agricole et un territoire habités et entretenus ;

- S'impliquer fortement dans la nécessaire mutation énergétique et écologique du territoire.

La maîtrise collective et publique de ce foncier agricole peut en effet permettre :

- soit à des exploitants hors cadre familial de s'installer dans des conditions économiques plus accessibles ;
- soit de mettre à disposition de porteurs de projet un outil en phase de test ;
- soit de mettre à disposition un support pour la mise en œuvre d'expérimentations.

Cette action est en lien avec le dispositif innovant de la CAPB appelé ETXALTE LAB.

## 2. La préfiguration des outils.

Sur la base de l'analyse des causes des résultats insuffisants de transmission actuels, le premier objectif de cette préfiguration sera de trouver collectivement les mécanismes pertinents pour un système avec une valeur ajoutée significative et profitable au territoire.

Cette préfiguration associera l'ensemble des acteurs concernés (SAFER, EPFL, organisations agricoles, ...) dont les initiatives sont déjà présentes sur le terrain, soit par les outils professionnels et institutionnels ad hoc (SAFER, EPFL) soit par l'initiative citoyenne et paysanne (LURZAINDIA).

De ce constat collectif devra découler le dispositif pertinent pour une action efficace.

Il permettra a minima un maintien des espaces de production agricole actuels. Il pourra aussi assurer une fonction de régulation pour aller au-devant de toute action de spéculation foncière.

Il conviendra d'envisager la création d'un stock foncier agricole public qui pourra servir de socle à cette politique efficace de soutien à l'expérimentation et à l'installation.

## 3. La participation aux outils.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque pourra participer financièrement aux outils, une fois la préfiguration achevée. Cette participation pourra être partenariale : collectivités, CDC ...

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie LEIZAGOYEN, 1<sup>ère</sup> adjointe, et en avoir délibéré,

Le conseil municipal

DÉCIDE d'émettre un avis favorable à la prise de compétence facultative « Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

---

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à AINHOA

Le Maire,

Michel IBARLUCIA



## Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune d'AINHOA
Numéro de l'acte	1_1_2019
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.7 - Intercommunalite
Objet de l'acte	Prise de compétence facultative "gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole" par la CAPB
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216400143-20190320-1_1_2019-DE
Date de transmission de l'acte	21/03/2019
Date de réception de l'accuse de réception	21/03/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :  
En exercice : 14  
Présents : 11  
Procurations : 1  
Absents : 2  
Votants pour : 12  
Date de convocation: 14 mars 2019  
Date de l'affichage: 14 mars 2019

*Délibération n°2*

*Séance du 20 mars 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le vingt mars à 20h30  
Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

**PRESENTS** : IBARLUCIA - ASPIROT M.L. - ASPIROT P. - DELPECH - DUFAU - HARIGNORDOQUY - INÇABY - LAGARDE - LARRALDE - LEIZAGOYEN - MAYAUDON.

**PROCURATION** : ECHINARD donne procuration à IBARLUCIA.

**ABSENTS** : BROUDIN - BIDEGAIN.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cécilia LARRALDE.

**OBJET : PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE « PROMOTION ET SOUTIEN D'UNE ALIMENTATION SAINE ET DURABLE POUR TOUS » PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE.**

Par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous ».

De 2015 à 2016, le Pays Basque, sous l'égide du Conseil des élus, a initié des premiers travaux sur l'alimentation. Le territoire a ainsi expérimenté l'élaboration d'une politique alimentaire territorialisée dans le cadre d'un chantier régional soutenu par la DRAAF, la DREAL et l'ARS. Cette expérimentation a consisté d'une part à préfigurer un Conseil local en gouvernance alimentaire et d'autre part, à élaborer des premières pistes d'action.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a affiché, dès sa création, sa volonté de travailler la question d'une alimentation saine, locale et de qualité pour toutes et tous. Elle a repris à son compte les travaux du Conseil des élus et identifié des moyens dédiés à ce sujet.

Sur la base de la dynamique initiée pendant plusieurs années autour de la gouvernance alimentaire, elle a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire de Territoire (PAT) tel que prévu par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014.

Le Projet Alimentaire de Territoire constitue une réelle opportunité pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque de définir une politique alimentaire en cohérence avec les nouvelles pratiques et attentes de consommation, qui privilégient de plus en plus, un approvisionnement local.

respectueux de l'environnement et soucieux du revenu des producteurs. L'Agglomération vise notamment au travers du PAT à :

- Améliorer les pratiques agricoles (limitation des apports chimiques, réduction des consommations énergétiques) ;
- Rapprocher producteurs et consommateurs au travers du développement des circuits courts et de proximité et au renforcement de l'approvisionnement local en produits locaux ;
- Permettre aux agriculteurs de vivre pleinement de leur métier ;
- Améliorer la santé et le bien-être via la lutte contre la précarité alimentaire et l'accès à une alimentation saine, locale, équilibrée et de qualité pour tous ;
- Viser la souveraineté alimentaire du territoire ;
- Accompagner au changement et à la prise de conscience des enjeux liés à la relocalisation de l'agriculture par l'exemplarité de la collectivité (restauration scolaire) ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire.

Cette démarche couplée aux objectifs de sa politique agricole doit amener la Communauté d'Agglomération Pays Basque à se questionner sur le modèle agricole et alimentaire répondant aux attentes des consommateurs et des agriculteurs et à accompagner la mise en place d'une nouvelle gouvernance alimentaire à l'échelle du Pays Basque.

En parallèle de cette action stratégique, sur le plan opérationnel, la Communauté d'Agglomération privilégiera dans un premier temps des actions afin de travailler son exemplarité, de développer de meilleures pratiques dans la restauration collective et de sensibiliser (notamment les plus jeunes) au mieux/bien manger.

Il s'agit aujourd'hui pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'inscrire dans ses compétences sa volonté de promouvoir et soutenir une alimentation saine et durable pour tous

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré.

Le conseil municipal.

DÉCIDE d'émettre un avis favorable à la prise de compétence facultative « Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, via :

- La définition et la mise en œuvre du Projet Alimentaire de Territoire.
- L'animation d'une gouvernance avec tous les acteurs du territoire, dont le conseil local de l'alimentation.
- L'accompagnement des communes dans la mise en œuvre de leur politique de restauration collective.

La sensibilisation du grand public au mieux/bien manger.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à AINHIA

Le Maire,  
Michel IBARLUCIA



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 21/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/03/2019



EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 11

Procurations : 1

Absents : 2

Votants pour : 12

Date de convocation: 14 mars 2019

Date de l'affichage : 14 mars 2019

Délibération n°3

*Séance du 20 mars 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le vingt mars à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

**PRESENTS** : IBARLUCIA - ASPIROT M.T. - ASPIROT P. - DELPECH - DUFAU - HARIGNORDOQUY - INÇABY - LAGARDE - LARRALDE - LEIZAGOYEN - MAYAUDON.

**PROCURATION** : ECHINARD donne procuration à IBARLUCIA.

**ABSENTS** : BROUDIN - BIDEGAIN.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cécilia LARRALDE

**OBJET : PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE « STRATEGIE, ACTIONS ET ANIMATION PARTENARIALE DE PROJETS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA MONTAGNE BASQUE » PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE.**

Par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque ».

La montagne basque lie l'intérieur des terres à l'océan mais aussi le Pays Basque nord aux territoires transfrontaliers de la Navarre et du Guipúzcoa, contribuant ainsi au développement durable d'un périmètre d'intérêt régional.

Véritable territoire d'échanges et de liens du Pays Basque, elle est caractérisée par le développement d'activités multiples interdépendantes qui ne peuvent être envisagées de manière isolée. L'agropastoralisme transhumant et l'exploitation sylvicole façonnent ses paysages et son identité culturelle dont la gestion collective, la solidarité, la langue basque, le chant, la mythologie, l'archéologie, le patrimoine bâti en sont quelques marqueurs. Ecrin de ressources naturelles (eau, biodiversité exceptionnelle), la montagne est donc support d'activités économiques qui s'appuient sur ces richesses : de la production agricole de qualité et labellisée, gage d'une alimentation durable et saine, au développement d'activités de loisirs de pleine nature, respectueuse de l'environnement et des hommes.

La montagne subit cependant des bouleversements socio-démographiques qui mettent à mal son devenir et par là même l'équilibre et l'attractivité territoriale du Pays Basque (activité économique, alimentation, santé, loisirs, environnement et paysages).

Elle est par ailleurs touchée de plein fouet par les changements climatiques (neige, épisodes pluvieux intenses) qui dégradent ses infrastructures et ses réseaux (voirie, adduction d'eau, petit bâti pastoral...).

Forte des travaux du Conseil de Développement du Pays Basque (2003), de la Charte de Développement Durable de la Montagne Basque (2007) et du Projet Montagne Basque 2014-2020, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a choisi de se saisir de la question de la montagne. Au regard de ses enjeux transversaux, une politique spécifique est nécessaire pour relever les défis d'une montagne habitée et vivante.

Cette politique se structure :

- en partenariat avec les gestionnaires d'espaces montagnards que sont les communes mais aussi des acteurs tels que les Commissions Syndicales, les Associations Foncières Pastorales...
- par la concertation publique/privée favorisant l'émergence et l'accompagnement des projets locaux développés via le programme Européen Leader montagne basque et dans le cadre du portage partenarial d'outils spécifiques tel que le Parc Naturel Régional.

Il s'agit aujourd'hui pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'inscrire dans ses compétences sa volonté de développer durablement son territoire de montagne dans une logique d'animation partenariale et de coordination transversale en :

- proposant le cadre stratégique porteur d'une ambition de développement durable du bien commun qu'est la montagne ;
- identifiant les priorités de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en matière d'actions « montagne » en lien avec ses politiques publiques thématiques et territoriales ;
- favorisant la connaissance du territoire de montagne, de ses acteurs et de ses activités, savoir-faire, valeurs ;
- alimentant les politiques publiques des caractéristiques, enjeux et cadres réglementaires spécifiques des territoires de montagne ;
- accompagnant l'émergence des projets locaux qui participent aux objectifs stratégiques des politiques publiques et à leur redéfinition ;
- impulsant, développant et accompagnant des projets multithématiques, transversaux, concertés et partenariaux qui permettront au territoire de montagne et donc au Pays Basque de rayonner à l'échelle nationale et européenne.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent LAGARDE, 3<sup>ème</sup> adjoint, et en avoir délibéré.

Le conseil municipal

DÉCIDE d'émettre un avis favorable à la prise de compétence facultative « Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, via :

- l'élaboration et l'animation d'une stratégie territoriale transversale dédiée à la montagne et déclinée en actions opérationnelles ;
- l'animation de l'ensemble des acteurs publics et privés de la montagne pour l'émergence et l'accompagnement de projets locaux durables s'inscrivant dans les politiques et compétences de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- le portage et/ou co-portage partenarial de démarches et projets transversaux et multithématiques pour le territoire de montagne tels que le programme Leader, le Guide des bonnes pratiques de la montagne, l'animation de schémas de massifs [« Gure Mendia », Baigura]...., les outils et réflexions de développement durable tels que le Parc Naturel Régional;
- le développement de partenariats et la participation à des réseaux et projets montagne nationaux, transfrontaliers et internationaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à AINHIA

Le Maire,  
Michel IBARLUCIA



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 21/03/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/03/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :  
En exercice : 14  
Présents : 11  
Procurations : 1  
Absents : 2  
Votants pour : 12  
Date de convocation: 14 mars 2019  
Date de l'affichage: 14 mars 2019

Délibération n°4

*Séance du 20 mars 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le vingt mars à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire,

**PRESENTS** : IBARLUCIA - ASPIROT M.T. - ASPIROT P. - DELPECH - DUFAU - HARIGNORDOQUY - INÇABY - LAGARDE - LARRALDE - LEIZAGOYEN - MAYAUDON.

**PROCURATION** : ECHINARD donne procuration à IBARLUCIA.

**ABSENTS** : BROUDIN - BIDEGAIN.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cécilia LARRALDE

**OBJET : PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE « EAUX PLUVIALES URBAINES »  
PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE.**

Le 4 novembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a délibéré quant à l'exercice de la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire, faisant état, de manière explicite, de sa volonté de mettre en œuvre une politique cohérente et intégrée du cycle de l'eau.

Dans cette optique, et conformément à l'état du droit au moment du vote, était incluse dans la compétence assainissement la gestion des eaux pluviales urbaines, à savoir « la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines » selon la définition portée à l'article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales.

Le 3 août 2018, a été adoptée la loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Cette loi a été suivie d'une instruction ministérielle en date du 28 août 2018 visant à expliciter les évolutions introduites par la loi susvisée. Concernant le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines, il est notamment précisé :

➤ la loi introduit une nouvelle compétence distincte pour les communautés d'agglomération devant être exercée à titre obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

➤ à compter de la publication de la loi, et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales est considérée comme une compétence facultative des communautés d'agglomération.

Dès lors, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a été amenée à délibérer de nouveau, le 15 décembre 2018, afin de se doter de la compétence facultative « eaux pluviales urbaines ».

Eu égard à l'exercice antérieur de cette compétence sur une partie du territoire, à savoir les pôles territoriaux Sud Pays Basque et Côte Basque-Adour, qui revêtent en la matière des enjeux considérables liés à la densité urbaine, à l'imperméabilisation des sols, à la nature des réseaux et des ouvrages (réseaux unitaires en centre ancien), à l'impact sur la qualité des eaux de baignade, la Communauté d'Agglomération exercera de manière pleine et entière la gestion des eaux pluviales urbaines sur cette partie du territoire (secteur 1 Sud Pays Basque : Ahetze, Ainhoa, Arbonne, Ascain, Bariatou, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-Sur-Nivelle, Sare, Urrugne et secteur 2 Côte Basque-Adour : Anglet, Bayonne, Biarritz, Boucau, Bidart) soit dans le respect des termes de l'article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour l'ensemble des autres communes, la compétence facultative exercée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 comprendra uniquement :

- les études et diagnostics technico-financiers permettant la connaissance du patrimoine et des charges associées ;
- l'assistance technique aux communes pour l'avancement de leurs schémas directeurs et projets d'investissement ;
- la continuité des dossiers pris en charge par la Communauté d'Agglomération avant la promulgation de la loi du 3 août 2018.

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc DELPECH et en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE : d'émettre un avis favorable à la prise de compétence facultative « Eaux pluviales urbaines » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à AINHOA

Le Maire,  
Michel IBARLUCIA



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 21/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/03/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :  
En exercice : 14  
Présents : 10  
Procurations : 1  
Absents : 3  
Votants pour : 11  
Date de convocation: 14 mars 2019  
Date de l'affichage: 14 mars 2019

*Délibération n° 5*

*Séance du 20 mars 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le vingt mars à 20h30  
Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

**PRESENTS** : IBARLUCIA - ASPIROT P. - DELPECH - DUFAU - HARRIGNORDOQUY - INÇABY - LAGARDE - LARRALDE - LEIZAGOYEN - MAYAUDON.

**PROCURATION** : ECHINARD donne procuration à IBARLUCIA.

**ABSENTS** : ASPIROT M.T. - BROUDIN - BIDEGAIN.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cécilia LARRALDE

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLU EN VUE DE SON ARRÊT PAR  
L'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE**

Monsieur le Maire d'Ainhoa rappelle à l'assemblée les motifs qui ont conduit la Commune à engager, par délibération en date du 11 décembre 2014, la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune et à fixer les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette révision.

Il rappelle le débat qui s'est tenu le 22 novembre 2017 au sein du Conseil Municipal de Ainhoa sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Il rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence « document d'urbanisme » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Pays Basque et que la commune de Ainhoa a délibéré en date du 16 mars 2017 pour donner son accord à ce que ladite Communauté achève la procédure.

---

La Communauté d'Agglomération Pays Basque s'apprête à arrêter le projet de révision du PLU et à tirer le bilan de la concertation. Elle souhaite un avis du Conseil Municipal sur le projet de révision du PLU.

Le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer.

Madame Maité ASPIROT s'est retirée sans prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- DONNE** un avis favorable au projet de révision du PLU d'Ainhoa tel qu'il a été établi par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.
- CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire.  
Michel IBARLUCIA



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 21/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/03/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AINHIA

Nombre de membres :  
En exercice : 14  
Présents : 11  
Procurations : 1  
Absents : 2  
Votants pour : 12  
Date de convocation: 14 mars 2019  
Date de l'affichage: 14 mars 2019

Délibération n°6

*Séance du 20 mars 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le vingt mars à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHIA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

**PRÉSENTS** : IBARLUCIA - ASPIROT M.T. - ASPIROT P. - DELPECH - DUFAU - HARIGNORDOQUY - INÇABY - LAGARDE - LARRALDE - LEIZAGOYEN - MAYAUDON.

**PROCURATION** : ÉCHINARD donne procuration à IBARLUCIA.

**ABSENTS** : BROUDIN - BIDEGAIN.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cécilia LARRALDE

**OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Par délibération en date du 30 octobre 2014, le Conseil municipal a approuvé le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
  - ✓ Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
  - ✓ La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
  - ✓ La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
  - ✓ Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le Maire présente à l'assemblée la nouvelle convention proposée par la CAF pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Afin de pouvoir le renouveler et continuer à développer les actions inscrites au contrat, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant au Contrat Enfance Jeunesse.

Où l'exposé de Mme Sylvie LEIZAGOYEN,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à renouveler le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Michel IBARLUCIA



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 21/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/03/2019

Département des  
Pyrénées Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 11

Procurations : 1

Absents : 2

Votants pour : 12

Date de convocation: 14 mars 2019

Date de l'affichage: 14 mars 2019

Délibération n°7

*Séance du 20 mars 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le vingt mars à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

**PRESENTS :** IBARLUCIA - ASPIROT M.E. – ASPIROT P. - DELPECH - DUFAU - HARIGNORDOQUY – INÇABY - LAGARDE – LARRALDE - LEIZAGOYEN – MAYAUDON.

**PROCURATION :** ECHINARD donne procuration à IBARLUCIA.

**ABSENTS :** BROUDIN – BIDEGAIN.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cécilia LARRALDE

**OBJET : MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA POLICE  
MUNICIPALE ET DE L'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE  
PUBLIQUE DE ST PEE SUR NIVELLE POUR LA COMMUNE D'AINHOA**

Depuis trois ans, la Commune d'Ainhoa conclut avec la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle une convention de mise à disposition des agents de la police municipale.

Compte tenu des retours positifs des interventions du service de police municipale, et afin de répondre aux besoins en terme de sécurité, salubrité et tranquillité publiques de la commune de AINHOA, le Maire a souhaité conclure une nouvelle convention pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2020.

---

Où l'exposé du Maire.

Le Conseil Municipal :

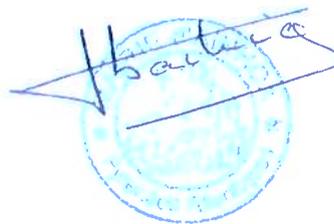
**DÉCIDE** de renouveler la convention de mise à disposition des agents de la police municipale avec la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

**CHARGE** le Maire de solliciter la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que

Fait à AINHOA  
Le Maire,  
Michel IBARLUCIA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 11

Procurations : 1

Absents : 2

Votants pour : 11

Absention : 1

Date de convocation: 14 mars 2019

Date de l'affichage: 14 mars 2019

*Délibération n°9*

*Séance du 20 mars 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le vingt mars à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

**PRESENTS** : IBARLUCIA - ASPIROT M.I. - ASPIROT P. - DELPECH - DUFAU - HARIGNORDOQUY - INÇABY - LAGARDE - LARRALDE - LEIZAGOYEN - MAYAUDON.

**PROCURATION** : ECHINARD donne procuration à IBARLUCIA.

**ABSENTS** : BROUDIN - BIDEGAIN.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cécilia LARRALDE

**OBJET : SUPPRESSION ET ALIÉNATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL  
PORTALEKO BIDEA**

Où la communication du Maire exposant qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 14 mars 2018, d'une proposition de suppression et d'aliénation d'une portion du chemin rural dit de Portaleko bidea, il a fait procéder à une enquête publique par Mme Anita LACARRA, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 14/12/2018.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur:

Considérant que deux mois se sont écoulés à compter de la date d'ouverture de l'enquête sans que les intéressés aient déclaré vouloir se grouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de la portion du chemin :

Considérant que les réclamations des sieurs SAINT JEAN et MENDIBOURI, ne sont pas fondées :

- L'observation de Monsieur Pierre SAINT JEAN consiste à laisser un accès libre à la maison « Haristoren Borda » et à ses parcelles agricoles sises sur les Communes mitoyennes d'AINHOA et de SAINT-PÉE-SUR-NIVEELLE :

- L'observation émise par Monsieur MENDIBOURE Bernard correspond à une demande de réouverture du Chemin de « Portaleko Bidea » pour accès direct depuis la Route Départementale n°305 à ses parcelles exploitées sur la Commune de SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE et ses biens sur le site d'« Okilaua » afin d'éviter de passer par la maison « Okilaua », objet de soucis de voisinages avec les consorts ZALDUA.

Qu'en effet :

L'assiette de Chemin Rural au Sud à céder à Monsieur DAGUERRE François correspond à un tracé abandonné depuis longtemps en tant que passage puisque disparu dans le bois, il faudra néanmoins assurer la pérennité de l'accès menant aux parcelles du fonds SAINT JEAN sur la Commune de SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE.

Au-delà, la portion de chemin à aliéner se situe dans un bois des consorts ZALDUA, au Sud des parcelles A n°5 et 6, avant d'emprunter la prairie couvrant le Sud de la parcelle A n°5, la pointe Nord de la parcelle A n°6 puis la parcelle A n°296.

L'assiette étant aujourd'hui confondue dans les biens de l'indivision ZALDUA, elle apparaît non utilisée par des propriétaires différents puisque les propriétés mitoyennes, que ce soit Monsieur DAGUERRE François ou les consorts ORHATEGARAY-MENDIBOURE, disposent d'accès aménagés par des tracés différents, parfaitement calibrés.

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

PAR CES MOTIFS.

Le Conseil Municipal .

DECIDE la suppression et l'aliénation d'une portion du chemin rural dit de Portaleko bidea, conformément au plan parcellaire ci-annexé.

CHARGE le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer la portion du chemin rural et de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à AINHIA

Le Maire,  
Michel IBARLUCIA



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 21/03/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/03/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AINHOUA

Nombre de membres :  
En exercice : 14  
Présents : 11  
Procurations : 1  
Absents : 2  
Votants pour : 11  
Abstention : 1  
Date de convocation : 14 mars 2019  
Date de l'affichage : 14 mars 2019

*Délibération n°10*

*Séance du 20 mars 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le vingt mars à 20h30  
Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

**PRÉSENTS** : IBARLUCIA - ASPIROT M.T. - ASPIROT P. - DELPECH - DUFAU - HARIGNORDOQUY - INÇABY - LAGARDE - LARRALDE - LEIZAGOYEN - MAYAUDON.

**PROCURATION** : ECHINARD donne procuration à IBARLUCIA.

**ABSENTS** : BROUDIN - BIDEGAIN.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cécilia LARRALDE

**OBJET : SUPPRESSION ET ALIÉNATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL  
ETXEXURIKOBORDAKO BIDEA**

Où la communication du Maire exposant qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 28/11/2018, d'une proposition de suppression et d'aliénation d'une portion du chemin rural dit de Etxexurikobordako bidea, il a fait procéder à une enquête publique par Mme Anita LACARRA, commissaire-enquêteur, désignée par arrêté du 14/12/2018.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur:

Considérant que deux mois se sont écoulés à compter de la date d'ouverture de l'enquête sans que les intéressés aient déclaré vouloir se grouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de la portion du chemin :

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet :

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur :

PAR CES MOTIFS,

Le Conseil Municipal ,

DECIDE à l'unanimité :

- la suppression et l'aliénation d'une portion du chemin rural dit de Etxexurikobordako bidea, d'une superficie de 1 a 65 ca. à Madame GORAZURITA, au prix de 0.15 € / m<sup>2</sup>.

Le tout conformément aux plans ci-annexés.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération, notamment de mettre le tableau et la carte des chemins ruraux à jour et d'établir les actes authentiques correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à AINHOA

Le Maire,  
Michel IBARLUCIA



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 21/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/03/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AINHIOA

Nombre de membres :

In exercice : 14

Présents : 11

Procurations : 1

Absents : 2

Votants pour : 12

Date de convocation: 14 mars 2019

Date de l'affichage: 14 mars 2019

Délibération n°11

*Séance du 20 mars 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le vingt mars à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHIOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

**PRESENTS** : IBARLUCIA - ASPIROT M.T. - ASPIROT P. - DELPECH - DUFAU - HARIGNORDOUCY - INÇABY - LAGARDE - LARRALDE - LEIZAGOYEN - MAYAUDON.

**PROCURATION** : ECHINARD donne procuration à IBARLUCIA.

**ABSENTS** : BROUDIN - BIDEGAIN.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cécilia LARRALDE

**OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les opérateurs de communications électroniques occupent le domaine public et privé de diverses manières : câbles, antennes, pylônes... Il convient donc de fixer les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier. Ces tarifs sont plafonnés par l'article R. 20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Il rappelle également que cette tarification n'a pas été appliquée depuis plusieurs années pour l'opérateur de communication Orange bien que ce dernier possède 15.193 kilomètres d'artères aériennes sur la commune, 5.608 kilomètres de conduite multiple et une cabine téléphonique (jusqu'en 2017). Il précise qu'en application des dispositions de l'art. 1. 2321-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la prescription quinquennale, seules les années 2015 à 2018 seront rattrapées en 2019.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les montants plafonds.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

**FIXE** les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier et des chemins ruraux de la Commune aux montants plafonds fixés par l'article R.20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques, soit pour 2015 à 2018 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km	Inprise au sol/m <sup>2</sup>
<i>Décret 2005-1676</i>	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2015 (1.34152)	53,66 €	40,25 €	26,83 €
Actualisation 2016 (1.29347)	51,74 €	38,80 €	25,87 €
Actualisation 2017 (1.26845)	50,74 €	38,05 €	25,37 €
Actualisation 2018 (1.30942)	52,38 €	39,28 €	26,19 €

**PRÉCISE** que ces tarifs seront révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'index général relatif aux travaux publics.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Fait à AINHOA

Le Maire,  
Michel IBARLUCIA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ibarlucia', is written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains some illegible text and a central emblem.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 21/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/03/2019

Département des  
Pyrénées Atlantiques

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AINHIOA

Nombre de membres :  
En exercice : 14  
Présents : 11  
Procurations : 1  
Absents : 2  
Votants pour : 12  
Date de convocation : 14 mars 2019  
Date de l'affichage : 14 mars 2019

Délibération n°12

*Séance du 20 mars 2019*

L'an deux mille dix-neuf et le vingt mars à 20h30  
Le Conseil Municipal d'AINHIOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

**PRESENTS** : IBARLUCIA - ASPIROT M.T. - ASPIROT P. - DELPECH - DUFAU - HARIGNORDOQUY - INÇABY - LAGARDE - LARRALDE - LEIZAGOYEN - MAYAUDON.

**PROCURATION** : ECHINARD donne procuration à IBARLUCIA.

**ABSENTS** : BROUDIN - BIDEGAIN.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Cécilia LARRALDE

**OBJET : DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET**

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 37 960 €.

Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Les dépenses d'investissement concernées sont suivantes :

- Travaux voirie (art. 2315) : 14 000 € (56 000 €)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes : « Voirie »

soit :

- 14 000 € au compte 2315 « Installation, matériel et outillage technique »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Michel IBARLUCIA



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 21/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/03/2019

